

CABINET ESSNER - Société d'Avocats au Barreau de GRASSE

Le Saint Christophe - 3, rue de Bône 06400 CANNES

Tél. 04.97.06.68.80 - e-mail : essner@essner-avocats.com - www.cabinet-essner.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES - EN UN SEUL LOT

A CANNES 14 à 22, boulevard Alexandre III, 5 Traverse Alexandre III, 22 à 32, boulevard Tripet, boulevard La Croisette, dans un ensemble immobilier dénommé «PARC DE LA CROISSETTE»

APPARTEMENT de 46.70 m² situé dans le bâtiment LES MIMOSAS C, qui se trouve au bout de la résidence, au 1^{er} étage, composé d'un salon/salle à manger, cuisine, une petite pièce, une chambre, salle de bains, WC.

UNE CAVE - UN EMPLACEMENT DE VOITURE

Dans un ensemble immobilier d'habitation bourgeoise, situé dans le centre de CANNES, proche des commodités et des commerces, ainsi que de la plage. Les accès sont protégés par des ouvertures magnétiques avec vigiks.

ADJUDICATION JEUDI 16 JANVIER 2025 à 9H

AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRASSE, 37 Avenue Pierre Sémard

Cette vente est poursuivie à la requête du : Syndicat des Copropriétaires de la Résidence «LE PARC DE LA CROISSETTE», dont le siège est à CANNES, 14/20, boulevard Alexandre III, agissant poursuites et diligences de son syndic en exercice, le Cabinet ADMINISTRATION IMMOBILIERE ALLIANCE, SARL immatriculée au RCS d'ANTIBES sous le n° 378.355.192, pris en la personne de son représentant légal en exercice, dont le siège social est sis C/o son syndic ADMINISTRATION IMMOBILIERE ALLIANCE, 35, boulevard Maréchal Foch 06600 ANTIBES, domicilié en cette qualité audit siège.

En vertu d'une Assemblée Générale en date du 12 mai 2023, autorisant la saisie immobilière.

Ayant pour Avocat postulant Maître Renaud ESSNER, Membre de la SELARL CABINET ESSNER,

Désignation : Les parties divisées et indivises d'un ensemble immobilier dénommé «PARC DE LA CROISSETTE», sis à CANNES, 14 à 22, bd Alexandre III, 5 Traverse Alexandre III, 22 à 32, bd Tripet, bd La Croisette, cadastré section CH, numéro 254, pour 1 ha 51 a 53 ca. Objet : - d'un état descriptif et règlement de copropriété publié le 19 janvier 1967, volume 7734, numéro 10 ; - d'un état descriptif et règlement de copropriété publié le 29 juin 1967, volume 8044, numéro 4 ; - d'un état descriptif complémentaire publié le 15 novembre 1967, volume 8329, numéro 22 ; - d'un état descriptif complémentaire publié le 3 août 1968, volume 8933, numéro 1 ; - d'un acte complémentaire au règlement de copropriété publié le 2 mai 1969, volume 9665, numéro 6 ; - d'un modificatif à état descriptif complémentaire publié le 17 mai 1969, volume 9714, numéro 1 ; - d'un PV du Cadastre publié le 26 janvier 1972, volume 821, numéro 4 ; - d'un dépôt d'ordonnance d'expropriation publiée le 30 janvier 1980, volume 4992, numéros 7 et 21 ; - d'un rectificatif de désignation publié le 28 septembre 1981, volume 5948, numéro 15 ; - d'un PV de réunion du Service du Cadastre publié le 20 septembre 1994, volume 94 P, numéro 6405 ;

Les parties divisées comprenant :

- **LE LOT NUMERO 764 : UN APPARTEMENT**, au 1^{er} étage, avec les 60/32.000^e des parties communes ; - **LE LOT NUMERO 343 : UN EMPLACEMENT DE VOITURE**, au sous-sol, avec les 11/32.000^e des parties communes ; - **LE LOT NUMERO 227 : UNE CAVE**, au sous-sol, avec les 4/32.000^e des parties communes ;

DAT : + de cinq ans - **Superficie** : 46.70 m²

Occupation : Biens occupés par le débiteur.

Syndic : Cabinet ADMINISTRATION IMMOBILIERE ALLIANCE 35, boulevard Maréchal Foch 06600 ANTIBES

Mise à prix : 30.000 €

Consignation pour enchérir 3.000 € en un chèque de banque, libellé à l'ordre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de GRASSE. Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat postulant inscrit au Barreau de GRASSE. Il est nécessaire de procéder à une consignation entre ses mains, par chèque de banque, pour garantir sa solvabilité et les conséquences d'une éventuelle réitération des enchères.

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRASSE, le 7 mars 2024, sous le n° 24/00032, qui est consultable au Cabinet ESSNER ou au Greffe du Tribunal Judiciaire.

Surenchère : Une surenchère du dixième est possible dans les 10 jours à compter de l'adjudication, par ministère d'avocat inscrit au Barreau de GRASSE.

Les informations données dans cet avis sont indicatives et non contractuelles. Elles ne sauraient engager la responsabilité du poursuivant ni de son Avocat.

VISITES : Lundi 6 janvier 2025 de 11h à 12h - Vendredi 10 janvier 2025 de 14h à 15h